

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par la Société de Transports Funéraires 21, domiciliée à Selongey (Côte-d'Or) 2 rue de la Patenée,

ARRETONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente de deux monuments en tarn pour un montant de **244 euros** à la Société de Transports Funéraires 21

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à la Société de Transports Funéraires 21, domiciliée à Selongey (Côte-d'Or) 2 rue de la Patenée,

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 22 août 2022.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 5 juillet 2022

La Première Adjointe,



N. Koenders

Nathalie KOENDERS

Øexemplaire intéressé
Øexemplaire service des finances
Øexemplaire affichage
Øexemplaire cimetière
Øexemplaire préfecture
Øexemplaire bulletin municipal
Øexemplaire registre